




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-201**

Séance publique du

8 juin 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20150608- lmc169130-DE-1-1 |
| Date de signature : 11/06/2015 |
| Date de réception : jeudi 11 juin 2015 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p> |

OBJET : RETOUR DU TRANSFERT ET DE LA GESTION DE L'EQUIPEMENT DE LA SALLE ET DU PATIO DU BOIS DE L'AUNE

Le 8 juin 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/06/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danièle BRUNET, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Edouard BALDO, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2015

Nomenclature : 7.10
Divers

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme JOISSAINS Sophie

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : RETOUR DU TRANSFERT ET DE LA GESTION DE L'EQUIPEMENT DE LA SALLE ET DU PATIO DU BOIS DE L'AUNE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La salle et le Patio du bois de l'Aune Bois de l'Aune ont été transférés par la Ville d'Aix en Provence le 1^{er} janvier 2004 à la Communauté du Pays d'Aix au titre de sa compétence «*création, gestion et entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire*».

Par délibération 2015_A041 du 19 Février, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé le retrait de la déclaration de l'intérêt communautaire des équipements « Salle et Patio du Bois de l'Aune » avec le retour de sa gestion à la Ville d'Aix en Provence au 1^{er} août 2015.

Le Conseil Municipal de la Ville d'Aix en Provence doit à présent approuver le principe du retour du transfert et de la gestion de ces équipements.

Exposé des motifs :

1.Rappel sur l'équipement Bois de l'Aune

Le site comprend deux équipements :

- le Patio, lieu de résidence de 18 associations culturelles,
- une salle, lieu de diffusion de spectacles programmés par la Direction de la Culture et d'accueil de manifestations associatives.

Le Patio

Cet équipement de 1500 m² est composé de 18 bureaux et espaces associatifs de 12 à 84 m², d'une salle de réunion de 30m², d'un espace d'accueil, d'un espace multimédia et d'un patio

central végétalisé. Un parking de 1500 m² pour l'accueil du public est situé entre le Patio et la salle.

Le Patio accueille aujourd'hui 18 associations culturelles ou socio-culturelles aixoises, largement impliquées dans la vie du quartier. Elles mènent des activités de proximité importantes avec les habitants du quartier du Bois de l'Aune, les publics empêchés et les associations du quartier du Jas de Bouffan, par exemple, l'initiation et le perfectionnement à l'informatique et à la vidéo pour enfants et adultes (Anonymal), des reportages radio sur le quartier et informations locales (Aix en ensemble), des cours de musique pour enfants et adultes (Et Cætera), l'initiation aux techniques et au matériel numérique (M2F créations), etc...

Les conventions de mise à disposition de ces bureaux et espaces aux associations devront être transférées à la ville d'Aix-en-Provence

La salle

Le bâtiment, d'une superficie de 1 683,20 m² comprend :

Au rez-de-chaussée :

un parvis, un hall d'entrée, une loge d'accueil, une salle de spectacles avec scène, grill technique et gradins rétractables, 3 loges, un office, des locaux de stockage, des sanitaires, un logement de concierge de 71 m².

Au premier étage :

un espace bureaux « open space », une galerie d'expositions, une cabine de projection cinéma, des locaux techniques(chauffage climatisation), des sanitaires.

La salle du Bois de l'Aune constitue le seul établissement du quartier équipé professionnellement (gradins rétractables de 340 places, matériel technique son et lumière) pour l'accueil de spectacles ou de manifestations associatives. La ville d'Aix-en-Provence pourra y développer une politique de programmation culturelle originale et d'accueil des associations, en l'inscrivant dans les actions stratégiques présidant au contrat de Ville.

En tant qu'équipement culturel de proximité, il a vocation à développer un projet original plaçant la création artistique au cœur d'une dynamique de transformation sociale. Il est reconnu d'intérêt communautaire et à ce titre doit favoriser les actions communes avec d'autres équipements et communes du territoire.

2. Les motivations du retour du transfert et de la gestion de cet équipement à la Ville d'Aix-en-Provence

Situé au cœur du quartier du Jas de Bouffan, place Victor Schoelcher, le site du Bois de l'Aune est inscrit au contrat de Ville. Ce contrat est un véritable engagement composé d'actions stratégiques pour atteindre un triple objectif : C'est d'abord un projet urbain et social destiné à réduire les écarts de développement entre des territoires prioritaires dits « sensibles » et leur environnement. Son action vise aussi à mieux intégrer ces territoires dans la ville et l'agglomération dans laquelle ils se trouvent. Enfin, il vise à améliorer la vie quotidienne des habitants de ces quartiers et favoriser l'égalité des chances.

Des thématiques précises et spécifiques permettent de soutenir ces projets dans cinq domaines d'action :

- La réussite éducative (éducation, sport, culture) et la parentalité ; l'insertion, l'accès à l'emploi et le développement économique,

- La citoyenneté, la prévention de la délinquance et l'accès aux droits,
- La santé,
- L'habitat et le cadre de vie,
- La culture.

A ce titre, la ville d'Aix-en-Provence souhaite intégrer pleinement les deux équipements du Bois de l'Aune au contrat de Ville, afin de dynamiser et de renforcer la politique qu'elle mène dans le quartier du Jas de Bouffan, en particulier en complémentarité avec le centre social des Amandiers et le château de l'Horloge, équipement ouvert récemment sur le quartier.

Ainsi, d'un commun accord entre les deux collectivités, la ville d'Aix-en-Provence et la CPA ont décidé le transfert de l'équipement et du personnel à compter du 1^{er} août 2015.

3. La procédure de transfert

En termes de procédure, le transfert de l'équipement et du personnel du Bois de l'aune nécessite les actions préalables suivantes :

D'abord, le Conseil communautaire du 12 mars a approuvé le retrait de l'intérêt communautaire du Patio et de la Salle du Bois de l'Aune, sis 1 place Victor Schoelcher à Aix-en-Provence à la date du 1^{er} août 2015, selon le périmètre figurant en annexe de la délibération.

La Ville, par le présent rapport, doit approuver le principe du retour du transfert et de la gestion de l'équipement du Bois de l'Aune.

Ensuite, la CPA et la Ville d'Aix doivent chacune saisir leur Comité Technique (CT) pour avis préalable au transfert.

Puis, le montant des charges transférées à la ville d'Aix-en-Provence sera évalué par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) prévue pour le 16 juin 2015.

Enfin, le transfert des charges et produits validé par la CLET devra être soumis à l'approbation du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de la CPA. A ce titre, la Ville d'Aix en Provence présentera le rapport de la CLET au Conseil Municipal du 29 juin 2015.

La modification du montant de l'attribution de compensation issue de l'évaluation des charges et produits de la CLET du 16 Juin 2015 interviendra au terme de la procédure et sera soumis au conseil communautaire de la CPA, aux conseils municipaux de ces communes membres.

D'un point de vue juridique, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1-I alinéa 6 du CGCT, il convient de noter que les éléments de transfert de compétence d'un EPCI vers une commune sont applicables dans les mêmes conditions qu'un transfert d'une commune vers un EPCI.

S'agissant du personnel, les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires de droit public exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés de plein droit. Le transfert est automatique et obligatoire. Pour notre cas d'espèce, l'ensemble des agents affectés à la Salle du Bois de l'Aune étant statutaire ou de droit public et y exerçant leurs fonctions en totalité, leur transfert en mairie d'Aix sera donc automatique et obligatoire.

Leurs conditions de statut et d'emploi initiales sont maintenues. Notamment, les agents non titulaires de droit public conservent la nature de l'engagement (à durée déterminée ou indéterminée) en vigueur au moment du transfert.

D'un point de vue statutaire, le transfert constitue une mobilité de plein droit du personnel, prononcée par l'autorité territoriale d'accueil, c'est-à-dire la ville d'Aix. En pratique, il revient à la Ville, dans un souci de bonne gestion, d'établir un nouvel arrêté ou un avenant au contrat constatant le transfert de l'agent dans le respect de ses conditions de statut et d'emploi antérieures.

Le régime indemnitaire antérieur des agents transférés est conservé de droit s'ils y ont intérêt, c'est-à-dire s'il est plus avantageux. Les avantages collectivement acquis sont également maintenus, à titre individuel (article 111, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Une fois le transfert effectué, la CPA et la Ville devront procéder devra procéder à la modification du tableau des effectifs en conséquence.

Au 1^{er} janvier 2015, l'**effectif du Bois de l'Aune** est de 10 agents, réparti comme suit :

- 6 agents titulaires en catégorie C,
- 4 agents contractuels en catégorie A. Sur ces 4 agents contractuels, 1 est en CDI et les 3 autres sont en CDD.

Le coût total chargé prévisionnel 2015 : 505 000 € hors assurance (en année pleine).

S'agissant des coûts prévisionnels de fonctionnement 2015, ils s'élèvent à 400 000 € pour la programmation culturelle de la salle (achats de spectacles, frais techniques, relations publiques) et à 100 000 € pour les fluides, la téléphonie, la maintenance et l'entretien courant soit au total 500 000 €.

S'agissant du transfert des engagements contractuels propres à la gestion du Patio et de la salle du Bois de l'Aune (marchés, conventions et autres engagements), ceux-ci seront transférés de droit à la Ville d'Aix en Provence.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le transfert et le retour de la gestion du Patio et de la Salle du Bois de l'Aune, sis 1 place Victor Schoelcher à Aix-en-Provence, à compter du 1^{er} août 2015, à la Ville d'Aix-en-Provence,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette opération.

DL.2015-201 - RETOUR DU TRANSFERT ET DE LA GESTION DE L'EQUIPEMENT DE LA SALLE ET DU PATIO DU BOIS DE L'AUNE-

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 54 |
| Présents | : 48 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 54 |
| Pour | : 54 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 11/06/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)